

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30/04/1937 Liste des marchandises pondéreuses et non périssables.

n° 30/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

TEXTE INTÉGRAL

En outre des matières dites inflammables ou dangereuses dont le lieu de débarquement et de stockage provisoire est fixé par l'arrêté du 21 mars 1931 sur le terre-plein de la jetée du Gouvernement, les marchandises, dont liste ci-après, ne pourront débarquer sur le terre-plein du nouveau port que sous réserve d'enlèvement dans un délai déterminé dans chaque cas d'espèce par le chef du Service des travaux publics dans la limite maximum de 20 jours à compter de l'arrivée du navire. Rois communs : bruts, équarris ou sciés, traverses de chemin de fer, etc. Tous les matériaux de construction : — pierres brutes ou ouvrées; — ardoises; — briques, tuiles et poteries communes de bâtiment ; — plâtre ; — chaux ; — ciment : — tuyaux et objets moulés en ciment ; — carreaux et plaques en agglomérés le ciment, de xylolithe et autres compositions amilogues ; — tous autres non dénommés. Houille ; crue, carbonisée (coke) ou agglomérée (briquettes, boulets, etc.). — Fer ou acier : laminé ou forgé en barres, tôles. fils de fer, rails. Poteries : réfractaires, en terre commune, cuites en grès (tuyaux, etc.). Carreau et parés céramiques. Faïence. Verres coulés ou moules ; (dalles, tuiles, etc.) Sacs : de jute ou d'autres matières. Machines et mécaniques; grosses pièces détachées et organes. Grillages et treillis en fer. Ouvrages en fonte moulée ; plaques, tuyaux, poteries, cuisinières, etc. Perronnerie ; constructions métalliques (charpentes), et petits ouvrages (grilles, barrières, etc.). Câbles. chaines et ronces artificielles. Articles de ménaye en fer ou tôle. Meubles ; en bois, en fer ou en vannerie. Pièces de charpente façonnées. Rois rabotés. Pièces de menuiseric assemblées ou non. Voiturcs automobiles. Gros outillage de chantier. Tous les liquides sous verre sous toutes formes d'imballape.